



CDGPARCAY MESLAY

12 Février 2015





La retraite en France

Salariés

Régimes de base

Régimes complémentaires

Agriculture

MSA

Industrie Commerce Services

Non titulaires du secteur public

Assurance Retraite (Régime Général de la Sécurité Sociale) **ARRCO – AGIRC**

Ircantec

Statuts particuliers

Régimes spéciaux

Fonctionnaires

Service des Retraites de l'Etat - CNRACL FSPOEIE







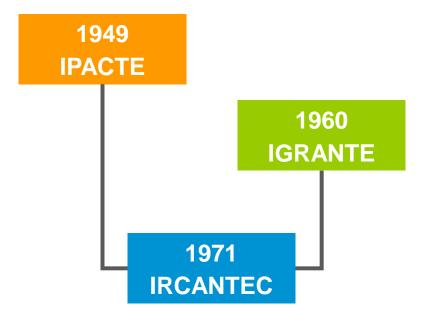
Les caractéristiques de l'Ircantec

- Un régime de retraite
 - Réglementaire
 - Obligatoire
 - Par répartition
 - Par points





Évolution du régime



1973
Généralisation
de la retraite complémentaire





L'affiliation des élus locaux

- Il existe aujourd'hui six catégories de mandats distinctes.
- 01 / 01 / 1973 : Les mandats communaux, Présidents et vice-présidents des communautés urbaines
- 20 / 02 / 1988 : Les Présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
- > 30 / 03 / 1992 : Les mandats départementaux
- 30 / 03 / 1992 : Les mandats régionaux
- > 30 / 03 / 1992 : Les mandats au sein d'un EPCI
- > 18 / 08 / 2004 : Les Présidents et Vice-présidents d'un C.A. de SDIS



Acquisition de points

Cotisations

- + Validation
- + Points gratuits

= Points de retraite





Le calcul des points

Assiette de cotisation X taux théorique de la tranche Salaire de référence (prix d'acquisition du point)

2014	Taux d'appel	Taux théoriques
Tranche A	6,34%	5,07%
Tranche B	18,36%	14,68%

Salaire de référence 2014 : 4,415 €

Valeur actuelle du point de retraite : 0,47460 €





Exemple de calcul des points

Assiette de cotisation x taux théorique de la tranche Salaire de référence (prix d'acquisition du point)

Exemple: Assiette de cotisation de 40 000 €en 2014

- en tranche A : $37 548 \times 5,07 \% = 431 \text{ points}$

4,415 €

- en tranche B : <u>2 452 x 14.68 %</u> = 82 points

4,415 €

513 points







Régularisations sur compte individuel

A tout moment, vous pouvez être amené à intervenir sur la carrière de vos salariés.

Cela peut faire suite, par exemple, à des erreurs ou omissions identifiées par les relevés du droit à l'information.





La création, l'annulation ou la modification d'une ligne de carrière peut générer une opération financière





Validation de services passés

Si votre employeur de l'époque n'était pas affilié à l'Ircantec ni aux régimes qui l'ont précédée (IPACTE, IGRANTE) ou si la réglementation ne permettait pas la prise en compte de vos services

Vous pouvez demander la prise en compte de services d'auxiliaires ou de contractuels.

FACULTATIVE

et

PAYANTE



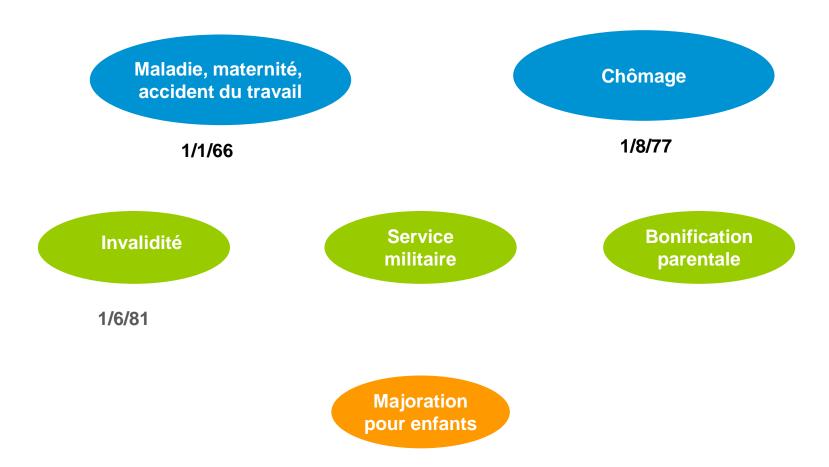
cotisations rétroactives





Les points gratuits et les points chômage

La retraite complémentaire publique





Retraite à taux plein

A partir de 65 ans



A partir de 60 ans



Par anticipation







La retraite à taux plein à partir de 65 ans

Sans condition de trimestres

Année de naissance	Age d'acquisition du taux plein sans condition de trimestres
du 01/01 au 30/06 1951	65 ans
du 01/07 au 31/12 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
à partir de 1955	67 ans







La retraite à taux plein à partir de 60 ans

	Age légal de départ à taux plein		
Année de naissance	Age	Trimestres requis	
du 01/01 au 30/06 1951	60 ans	163	
du 01/07 au 31/12 1951	60 ans et 4 mois	163	
1952	60 ans et 9 mois	164	
1953	61 ans et 2 mois	165	
1954	61 ans et 7 mois	165	
à partir de 1955	62 ans	166	
à partir de 1958	62 ans	167	
à partir de 1961	62 ans	168	
à partir de 1964	62 ans	169	
à partir de 1967	62 ans	170	
à partir de 1970	62 ans	171	
1973	62 ans	172	

Avec la notification du Régime général







Retraite à taux plein par anticipation

- Avec la notification du régime général au titre de
 - Aidant familial
 - Ancien combattant, déporté ou interné
 - Assuré handicapé ou parent d'enfant handicapé
 - Carrière longue
 - Inaptitude au travail
 - Ouvrière, mère de famille
 - Pénibilité
 - Travailleur handicapé
 - Travailleur victime de l'amiante





La retraite à taux plein : récapitulatif

Année de naissance	Age d'acquisition du taux plein sans condition de trimestres	Age légal de départ à taux plein	
		Age	Trimestres requis
du 01/01 au 30/06 1951	65 ans	60 ans	163
du 01/07 au 31/12 1951	65 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois	163
1952	65 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois	164
1953	66 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois	165
1954	66 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois	165
à partir de 1955	67 ans	62 ans	166
à partir de 1958	67 ans	62 ans	167
à partir de 1961	67 ans	62 ans	168
à partir de 1964	67 ans	62 ans	169
à partir de 1967	67 ans	62 ans	170
à partir de 1970	67 ans	62 ans	171
1973	67 ans	62 ans	172





Retraite à taux réduit (avec décote)

Lorsque les conditions du taux plein ne sont pas remplies, la retraite est calculée à taux réduit.

Ce taux est définitif







Age	Taux de retraite	
57 ans	43,00 %	
57 ans et 3 mois	44,75 %	
58 ans	50,00 %	
59 ans	57,00 %	
60 ans	64,00 %	
60 ans et 3 mois	65,75 %	
60 ans et 6mois	67,50 %	
60 ans et 9 mois	69,25 %	
61 ans	71,00 %	
61 ans et 9 mois	76,25 %	
Pour ces tranches d'âge le nombre de trimestres d'assurance n'a pas d'incidence		







ilerrieritaire publique		
Age	Trimestres d'assurance	Taux de retraite
62 ans	146	78,00 %
62 ans et 3 mois	147	79,25 %
62 ans et 6 mois	148	80,50 %
62 ans et 9 mois	149	81,75 %
63 ans	150	83,00 %
63 ans et 3 mois	151	84,25 %
63 ans et 6 mois	152	85,50 %
63 ans et 9 mois	153	86,75 %
64 ans	154	88,00 %
64 ans et 3 mois	155	89,00 %
64 ans et 6 mois	156	90,00 %
64 ans et 9 mois	157	91,00 %
65 ans	158	92,00 %
65 ans et 3 mois	159	93,00 %
65 ans et 6 mois	160	94,00 %
65 ans et 9 mois	161	95,00 %
66 ans	162	96,00 %
66 ans et 3 mois	163	97,00 %
66 ans et 6 mois	164	98,00 %
66 ans et 9 mois	165	99,00 %
67 ans	166	100,00 %







 Pour les assurés continuant leur activité au-delà de la date du taux plein : 2,5% par année supplémentaire à 60 ans ou plus en fonction de leur année de naissance (ou 0,625% par trimestre supplémentaire)

 Pour les assurés demandant leur retraite après 65 ans ou plus en fonction de leur année de naissance : 3% par année de report (ou 0,75% par trimestre)





La demande de retraite

Les salariés et les élus doivent en faire la demande

- par internet
- Ou en contactant directement l'Ircantec
- Ou en contactant un conseiller CICAS au 0820 200 189 (à l'exception des élus)











L'attestation de cessation de cotisations

- Le mois précédant le départ à la retraite de votre agent, vous devez transmettre à l'Ircantec les derniers éléments de rémunération.
- Ces informations permettront à Ircantec de déterminer l'ensemble des droits à retraite de votre salarié ou de votre élu.
- L'attestation de cessation de cotisations ne se substitue pas à la déclaration annuelle et n'est pas facturée.
- L'attestation de cessation de cotisations dématérialisée sera saisie à l'aide du service E-M@j accessible à partir de votre <u>espace</u> <u>personnalisé</u>





Calcul de la pension

Nombre de points X valeur du point

Pension annuelle brute

Valeur actuelle du point : 0,47460 €

La valeur de service du point est garantie et indexée sur l'évolution des prix à la consommation jusqu'en 2017





Le paiement de la retraite

La retraite est versée à terme échu

En fonction du nombre de points :

- Plus de 3 000 points : versement mensuel

- De 1 000 à 2 999 points : versement trimestriel

- De 300 à 999 points : versement annuel

- Moins de 300 points : versement unique

Un rappel de 6 mois maximum est versé si celle-ci est demandée tardivement





Le cumul emploi - retraite

A partir du 1er janvier 2009

Cumul intégral de la retraite et du revenu issu de la reprise d'une activité professionnelle

Conditions:

- Rompre son contrat de travail lié à l'Ircantec sauf situations particulières
- Bénéficier des retraites de base et complémentaires dans tous les régimes de retraite français et étrangers et des régimes des organisations internationales.
- A partir de 60 ans dès lors que l'agent réunit la durée d'assurance exigée pour la retraite à taux plein, selon son année de naissance.
- A partir de 65 ans, selon son année de naissance, sans condition de durée d'assurance.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'ancien dispositif est appliqué

Dans tous les cas, pour une reprise d'activité relevant de l'Ircantec, des cotisations seront prélevées sur les rémunérations mais sans attributions de points supplémentaires.





En cas de décès

Le capital décès

La réversion





Capital - décès

CONDITIONS

- * affilié à l'Ircantec au moment du décès
- * Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein sans décote
- * un an d'affiliation

MONTANT

75 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès

BENEFICIAIRES

- * conjoint : ni séparé(e), ni divorcé(e)
- * partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès de l'affilié
- * enfants âgés de moins de 21 ans ou majeurs infirmes

Ou

* ascendants à charge fiscalement du défunt

Téléphone : 02 41 05 29 51





Conditions de la réversion

Ne pas être remarié

Durée du mariage

4 ans au moins
ou { 2 ans avant les 55 ans de l'affilié
2 ans avant la fin de l'activité IRCANTEC

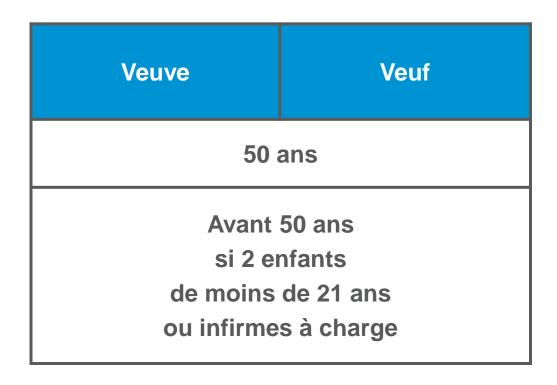
ou 1 enfant issu du mariage

ou si l'affilié était titulaire d'une pension d'invalidité









Montant : 50% des droits acquis par l'affilié





Action sociale de l'Ircantec

La politique d'action sociale est principalement orientée vers le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.

Le Fonds social peut attribuer une aide ou un prêt à un allocataire de l'Ircantec.

Au moment de l'événement qui justifie la demande, le nombre de points doit avoir atteint le minimum requis, soit :

- 900 points en droits directs
- 450 points en droits de réversion

La durée de carrière relevant de l'IRCANTEC doit être supérieure ou égale à 10 ans.

Conditions particulières aux aides

Les ressources annuelles du foyer fiscal doivent être comprises dans les limites de notre barème pour l'année considérée

Tél. 0 810 811 092 (N° AZUR)





Action sociale de l'Ircantec

Domaines d'intervention

Aides et prêts sous conditions



Habitat



Déménagement



Santé



Services à la personne et assistance



Vacances

Prêt pour l'habitat ou prêt personnel



Loisirs

(réductions chez partenaires)



<u>Etablissements</u> <u>pour personnes âgées</u>

Places prioritaires









Site Internet : www.ircantec.fr

Centre d'appel : lundi au vendredi : de 9 h à 17 h

Employeurs : 02 41 05 25 33

Actifs/Retraités: 02 41 05 25 25

